

**2017-83. MOTION : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION- VOIES FERREES**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 25**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 9**

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

**Absent : 1**

Nicolas GAZEAU.

**Secrétaire de séance :** Madame Liliane ARNAUD

**Date de la convocation :** 21 septembre 2017

**Date d'affichage :** 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 relatif aux vœux pour des objets d'intérêt local,

Considérant que les deux assemblées délibérantes de Charente et de Charente-Maritime se sont déjà réunies le 26 novembre 2012 à Cognac pour rappeler la nécessité de désenclaver le bassin de vie du Cognacais, de la Saintonge et du Pays Royannais, en améliorant leur desserte ferroviaire.

Considérant que figure au Contrat de Plan Etat-Région de Poitou-Charentes 2015-2020, signée le 4 mai 2015, en présence du Premier Ministre et de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'électrification de l'axe ferroviaire Angoulême – Cognac – Saintes – Saujon – Royan, avec en deuxième phase l'axe Niort – Saint Jean d'Angély – Saintes.

Considérant que Royan est la seule ville parmi les principales stations balnéaires de la côte atlantique à ne pas être desservie par le TGV et que le développement du bassin de Cognac et Saintes bénéficiera fortement de cette desserte,

Considérant que les Conseillers départementaux de la Charente et de la Charente-Maritime, réunis le 25 septembre 2017 à Saintes, regrettent les retards pris dans la modernisation de la signalisation entre Saintes et Angoulême et dans le lancement des études d'électrification de cette même ligne,

Considérant que les Conseillers départementaux de la Charente et de la Charente-Maritime valident l'organisation des travaux d'électrification suivante :

- Entre Royan et Saintes : travaux d'électrification en fermeture de ligne
- Entre Saintes et Beillant : travaux en fermeture de nuit ;
- Entre Beillant et Angoulême : travaux en fermeture de jour.

Considérant que la Ville de Saintes s'associe à cette démarche,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion afin :

- Que le retard pris dans la modernisation de la signalisation entre Saintes et Royan soit sans incidence sur les travaux d'électrification et que par conséquent SNCF réseau mette tout en œuvre pour que ces travaux de modernisation soient terminés au plus tard en décembre 2020,
- Que SNCF réseau démarre au plus vite les études d'anticipation des travaux d'électrification afin que ceux-ci se déroulent en 2021 et 2022 avec une mise en service en 2023,
- Que dans la revoyure du Contrat de Plan Etat – Région, ces engagements de délais soient réaffirmés et inscrits les crédits complémentaires nécessaires, soit 47 M€, conformément aux estimations de SNCF réseau,
- Que la Région Nouvelle-Aquitaine apporte son soutien pour que l'ensemble des travaux d'électrification de l'étoile de Saintes, prévus au Contrat de Plan Etat-Région de l'ancienne Région Poitou-Charentes, soient réalisés avec, en phase prioritaire, l'axe Angoulême-Cognac- Saintes-Saujon-Royan

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.